

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 10 novembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL

Secrétaire de séance : M. Éric MOREL

Finances : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Brice DECORTES

Vu la commission finances du 8 novembre 2023 :

La participation au capital à l'entreprise Forestener n'a pas été prévu dans le bon chapitre, il convient de régulariser.

La provision pour créances douteuses n'a pas été prévue au budget, il convient de régulariser cette omission.

Les amortissements 2023 ont été légèrement sous-estimé, il convient de régulariser.

Les montants ont été arrondis.

Désignation	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
INVESTISSEMENT		
D- 21 Immobilisation corporelles - article 2128	2 500 €	
D-26 Participations et créances - article 261		2 500 €
FONCTIONNEMENT		
D- 011 Charges à caractères générales - article 6227	12 000 €	
D-68 Dotations aux provisions et dépréciations - article 6817		2 000 €
D-042 Opération d'ordre de transfert entre sections - article 6811		10 000 €

Le conseil municipal après avoir délibérer :

- Valide la DM n°1 telle que présentée ci-dessus
- Charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire

Non-participation : 0
Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 10 novembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL

Secrétaire de séance : M. Éric MOREL

Finances : Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique CFU

Rapporteur : Brice DECORTES

Vu la commission finances du 8 novembre 2023 :

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3).

Estrablin est admise à l'expérimentation du compte financier unique ou CFU "vague 3" en 2024 pour les comptes 2023.

Pour rappel, sont admises à candidater à l'expérimentation du CFU :

1) Les entités éligibles du fait de la loi (collectivités territoriales, groupements et services d'incendie et de secours). Ainsi, les CCAS/CIAS, Caisses des écoles, ASA/AFR, établissements publics locaux (etc.) ne sont pas admis à candidater.

2) Les entités du périmètre définit supra qui satisfont à la date du 1er janvier 2023 aux deux prérequis de l'expérimentation du CFU à savoir :

- **adopter le référentiel M57** (le cas échéant avec le plan de comptes M57 abrégé) pour les budgets administratifs, en soulignant que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés en M4 conservent leur référentiel ;

- **dématérialiser leur documents budgétaires** (paramétrage HELIOS au protocole PES Budget et dématérialisation des documents budgétaires vers la Préfecture *via* Actes Budgétaires au format XML).

La candidature à l'expérimentation du CFU pour le budget principal emporte automatiquement celle des budgets annexes éligibles (M57, M4) ; ces derniers n'ont donc pas à candidater.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue à l'article 242 de la loi de finances pour 2019**

Non-participation : 0
Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Le Maire,
Denis PEILLOT



D 65./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 10 novembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Ingrid CHAUPUIS donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL

Secrétaire de séance : M. Éric MOREL

Économie-Commerce : Aide financière commerce La Caverne

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP 2022-06 I 07 -13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération CP P-2022-12107-36-7139 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2022, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération N°22-204 du 8 novembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Vu la délibération du conseil municipal n°D65/2022 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

Considérant qu'une demande a été formulée par La Caverne ;

Considérant que la demande de La Caverne présente un montant de travaux total de 86116.29 €HT

Considérant que si la demande remplit toutes les conditions requises, la commune versera 15% du montant éligible. (le montant plafond étant fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a un lieu en conséquence de statuer sur l'attribution d'une aide d'un montant maximum de 3000 € à La Caverne ;

Pour rappel le montant de la subvention communale est complété par une subvention de Vienne Condrieu Agglomération d'un montant identique de 3000 € ainsi que d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes de 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- Approuve le montant maximum de subvention de 3000 € attribué dans le cadre des aides directes à l'entreprise La Caverne
- Autorise M. le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Non-participation : 0
Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



D 66./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 10 novembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL

Secrétaire de séance : M. Éric MOREL

Travaux voirie : Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

Contexte :

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

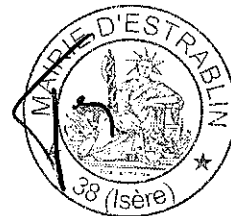
Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- Met à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- S'engage à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur Maire pour régler les sommes dues à TE38.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

Non-participation : 0
Pour : 19
Abstentions : 3
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



D 67./2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 10 novembre 2023

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Refija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, -adjoints,
M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN - conseillers

Excusés : Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- M. Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents : Mme Emilie ESCARGUEIL

Secrétaire de séance : M. Éric MOREL

Enfance jeunesse : Convention CAF : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Rapporteur : Jean-Jacques DEFLANDRE

Depuis l'année 2006 la commune est signataire d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Note de Synthèse :

L'objet de la convention : La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Ce dispositif d'aide et d'accompagnement à la scolarité a pour mission de favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes mais également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leurs enfants.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dispositif unique de l'accompagnement à la scolarité s'adresse aux élèves de l'école primaire, des collèges, des lycées. Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire.

Les familles trouvent ainsi un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions. Il s'agit d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et plus généralement une pédagogie globale visant à leur redonner confiance dans le cadre des activités mises en place par le Point jeunes.

Dans son mode de fonctionnement, le CLAS doit veiller à une continuité de l'acte éducatif et à la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité. Dans ce cadre un partenariat est fait avec le Collège G. Brassens et les équipes enseignantes afin de coordonner l'action respective au plus près des besoins des enfants et des jeunes.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école et sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

L'accompagnement scolaire est proposé à partir de la 6^{ème} deux fois par semaine au Point Jeunes.

À ce titre la caisse d'allocation familiale de l'Isère propose la signature d'une convention d'objectif et de financement visant à la reconduction d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) avec une aide financière par le versement d'une Prestation de service « PS CLAS » pour l'année 2022/2023.

Pour cette année des Bonus sont associés à cette convention avec deux axes d'interventions. :

Bonus « enfants » et Bonus « parents »

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions bénéfiques pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise le Maire à signer la convention telle que présentée par la Caisse d'allocation familiale de l'Isère (en pièce jointe)**
- **Charge le Maire ou son représentant le premier adjoint de faire le nécessaire**

Non-participation : 0
Pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

**Le Maire,
Denis PEILLOT**

